

le 24 janvier 1962.

E.22.- A/em  
G.65.11.-A la  
Division des affaires politiques  
du Département politique fédéralB e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de revenir à mes rapports de mars/avril 1961 concernant la décision du Gouvernement indonésien de mettre fin à la protection des intérêts néerlandais en Indonésie, jusque là assumée par la Grande-Bretagne.

Vous vous souviendrez que le Gouvernement indonésien avait désigné à l'époque la Société indonésienne de la Croix-Rouge comme seule organisation autorisée à traiter les cas des sujets néerlandais se trouvant encore dans ce pays. Bon nombre de ces ressortissants dépendaient pour subsister de subsides ou de pensions venant des Pays-Bas. Faute de pouvoir établir un contact direct avec la Croix-Rouge indonésienne et ne voulant pas se décharger de leur responsabilité sur la Croix-Rouge néerlandaise, les autorités hollandaises firent appel aux bons offices du C.I.C.R. Après une première mission de sondage et de prise de contact effectuée l'été passé par M. Durand, délégué par le C.I.C.R., ce dernier envoya en octobre M. Pierre Vibert à Djakarta, avec mission de mettre si possible sur pied un modus vivendi permettant pour commencer d'assurer régulièrement le service de ces paiements. Après deux mois de patients efforts, d'abord auprès des autorités indonésiennes, ensuite auprès de la Croix-Rouge indonésienne chargée de poursuivre les pourparlers avec lui, M. Vibert parvint au résultat désiré. Le C.I.C.R. fonctionne comme intermédiaire, recevant à Genève les fonds nécessaires du Gouvernement néerlandais qu'il met à son tour à la disposition de la Croix-Rouge indonésienne à Djakarta. Cette dernière assure le service de ces paiements depuis fin décembre dernier, sur la base des listes de noms établies par les autorités hollandaises et transmises par le C.I.C.R. Elle s'occupera à l'avenir également des cas de rapatriement et paraît aussi autorisée à traiter d'autres questions



touchant le sort de ces ressortissants néerlandais en Indonésie.

./.

Les deux communiqués dont je joins le texte à ces lignes, l'un du 29 décembre 1961, l'autre du 17 janvier 1962, sont venus confirmer le résultat positif de la mission du délégué du C.I.C.R. dans cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexe mentionnée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

(P.-H. Aubaret)